

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 24 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 40
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 6
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :
 18 juin 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

[- 1 JUIL. 2021

et affichage le :
 [- 1 JUIL. 2021

7 - Finances Locales
 7.10 - Divers

Objet : Prise de compétence « Mobilités » au 1^{er} juillet 2021
 Transport à la demande – Tarifs du service

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Frédéric BROGNIART		

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN			X : Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	8	6	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Ce service a pour vocation de permettre notamment aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du service de transport urbain AMIBUS, ainsi qu'aux habitants des quartiers de Vire précédemment desservis par AMIBUS motorisés ou non, de se déplacer vers Vire.

Tous les habitants de la commune déléguée de Vire, peuvent également rejoindre les centres bourgs des autres communes déléguées, les jours où le service fonctionne dans ces communes. Pour les habitants de Vire, la prise en charge se fait au départ de points d'arrêts définis.

Le fonctionnement du service est réparti par zone de la façon suivante :

Zone	Communes desservies	Jours de circulation	Plages horaires de prise en charge	
			Aller	Retour
1	Coulonces Saint-Martin-de-Tallevende (hors Martilly)	Jeudi matin Samedi matin	8h45 à 9h15	11h45 à 12h00
2	Saint-Germain-De-Tallevende	Mercredi matin Jeudi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12h00 16h45 à 17h00
3	Vaudry Roullours	Mardi après-midi Jeudi matin	13h30 à 14h00 8h45 à 9h15	16h45 à 17h00 11h45 à 12H00
4	Truttemer-le-Grand Truttemer-le-Petit Maisoncelles-la-Jourdan	Mardi matin Vendredi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
5	Quartiers Redettière, Delotière, Haut du Pavé et Martilly, Lauvière, Papillonnière, Les Fauvettes, (en remplacement d'AMIBUS)	Du mardi au samedi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
Toutes les communes		Vendredi matin, Mercredi après-midi Samedi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00 16h45 à 17h00

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- fixer les tarifs du service de transport à la demande pour la commune de Vire Normandie de la manière suivante :

Le coût du trajet aller ou retour est fixé à 2,00 € par usager (quelque soit son âge), et à 1,50 € par usager à partir de 2 usagers.

Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le prestataire.

- reconduire les dispositions d'utilisation du service fixées par la commune de Vire Normandie mentionnées dans le règlement intérieur du service joint en annexe.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE

AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS A LA DEMANDE « TADAMI »

(Selon délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019)

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement vise à définir les modalités d'utilisation du service de transport à la demande « TADAMI », complémentaire à l'activité du réseau de transport urbain AMIBUS. Ce service a pour vocation de permettre notamment aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du service de transport urbain AMIBUS, ainsi qu'aux habitants des quartiers de Vire précédemment desservis par AMIBUS motorisés ou non, de se déplacer vers Vire.

Tous les habitants de la commune déléguée de Vire, peuvent également rejoindre les centres bourgs des autres communes déléguées, les jours où le service fonctionne dans ces communes. Pour les habitants de Vire, la prise en charge se fait au départ de points d'arrêts définis.

ARTICLE 2 : ZONE GEOGRAPHIQUE

Le service de transport à la demande couvre l'ensemble du territoire de VIRE NORMANDIE, il est de type zonal (chaque commune, ou quartier, dépend d'une zone (1, 2, 3, 4 ou 5).

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les déplacements sont assurés du mardi au samedi (hors jours fériés) de 8h45 à 17h00.

Le matin, les plages horaires de prise en charge s'établissent de 8h45 à 9h15 pour l'aller, et de 11h45 à 12h00 pour le retour.

L'après-midi, les plages horaires de prise en charge s'établissent de 13h30 à 14h00 pour l'aller, et de 16h45 à 17h00 pour le retour.

Chaque zone est desservie à raison de 2 demi-journées par semaine, en plus des vendredi matin, mercredi après-midi et samedi après-midi (soit 5 demi-journées par semaine et par commune).

Le fonctionnement du service est réparti par zone de la façon suivante :

Zone	Communes desservies	Jours de circulation	Plages horaires de prise en charge	
			Aller	Retour
1	Coulonces Saint-Martin-de-Tallevende (hors Martilly)	Jeudi matin Samedi matin	8h45 à 9h15	11h45 à 12h00
2	Saint-Germain-De-Tallevende	Mercredi matin Jeudi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12h00 16h45 à 17h00
3	Vaudry Roullours	Mardi après-midi Jeudi matin	13h30 à 14h00 8h45 à 9h15	16h45 à 17h00 11h45 à 12H00
4	Truttemer-le-Grand Truttemer-le-Petit Maisoncelles-la-Jourdan	Mardi matin Vendredi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
5	Quartiers Redetière, Delotière, Haut du Pavé et Martilly, Lauvière, Papillonnière, Les Fauvettes, (en remplacement d'AMIBUS)	Du mardi au samedi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
Toutes les communes		Vendredi matin, Mercredi après-midi Samedi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00 16h45 à 17h00

ARTICLE 4 : POINTS DE DEPOSE SUR VIRE

Les uniques points de dépose (pôles de destination), définis sur la commune de Vire, sont les suivants :

- Arrêt AMIBUS « Gare SNCF »
- Arrêt AMIBUS « Champ de Foire »
- Arrêt AMIBUS « Hôpital »
- Arrêt AMIBUS « Clinique »
- Arrêt AMIBUS « Parc Commercial »
- Arrêt AMIBUS « Atlacomulco »
- Arrêt AMIBUS « Aquavire »
- Arrêt AMIBUS « Place de Martilly »
- Arrêt AMIBUS « Sainte Anne »
- Arrêt AMIBUS « Le Maupas »
- Arrêt AMIBUS « Porte de Condé »
- Arrêt AMIBUS « Bischwiller »
- Arrêt bus La Lauvière
- Arrêt bus La Papillonnière

ARTICLE 5 : PUBLIC CONCERNE

L'utilisateur doit être habitant d'une des 8 communes déléguées de VIRE NORMANDIE. Sur Vire et ses quartiers agglomérés, seuls les résidents de Saint-Martin-de-Tallevende et des quartiers (Redettière, Besnardière, Haut du Pavé (Saint-Germain-de-Tallevende), Lauvière, Papillonnière, Fauvettes, ont accès au service, sauf pour des trajets vers les cœurs de bourgs des autres communes déléguées, où tous les habitants peuvent y prétendre mais uniquement les jours où le service fonctionne dans ces communes.

Le service est ouvert à tout public y compris Personnes à Mobilité Réduite en fauteuil roulant.

Le service n'est pas ouvert aux scolaires, sachant qu'un service spécifique est mis à leur disposition par la collectivité.

ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS EXCLUS DU SERVICE

Le public concerné ne peut pas utiliser ce service de transport pour les trajets effectués dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le public concerné ne peut pas utiliser ce service de transport dans le cas où il s'agit d'un trajet médical (ambulance) déjà pris en charge par tout autre organisme (mutuelle, sécurité sociale, employeur...).

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT GLOBAL DU SERVICE

L'utilisateur réserve auprès de la commune VIRE NORMANDIE au plus tard la veille du jour de circulation, et impérativement avant 16h00.

Les personnes en situation de handicap (fauteuil roulant nécessitant une rampe d'accès, présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance pour personnes handicapées...) devront en informer l'agent au moment de la réservation afin que celui-ci puisse organiser le déplacement.

Le coût du trajet aller ou retour est fixé à 2,00 € par usager (quelque soit son âge), et à 1,50 € par usager à partir de 2 usagers.

Pour un trajet aller-retour, l'utilisateur devra régler l'intégralité du transport lors de la prise en charge « aller ».

Si un usager paie pour un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres usagers.

En effet, ce service n'est pas un service classique mais un service de transport collectif. Il est ainsi conseillé à l'utilisateur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale. L'utilisateur précisera au moment de la réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif (rendez-vous médical, par exemple).

Tout retard pénalise les usagers suivants, c'est pourquoi le transporteur ne pourra pas attendre l'utilisateur.

ARTICLE 9 : ANNULATION D'UNE RESERVATION

Par l'utilisateur :

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au moins 2 heures avant la prise en charge prévue. Sauf cas de force majeure, les usagers qui ne respecteraient pas cet article pourront être sanctionnés par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service. Si l'utilisateur qui a réservé la navette n'annule pas avant l'heure fixée, il devra s'acquitter du tarif de la course.

Par la collectivité :

En cas d'annulation d'un service pour cas de force majeure (panne du véhicule, intempéries...), le service de réservation prévendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

ARTICLE 10 : SECURITE A BORD DU VEHICULE, MONTEE ET DESCENTE

Les usagers doivent se tenir près, quelques minutes avant le passage du service.

L'usager peut demander l'aide du transporteur pour monter à bord et descendre du véhicule. A bord, l'usager doit obligatoirement boucler sa ceinture de sécurité. Il lui est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. L'usager devra signaler s'il est accompagné d'un enfant et son âge au moment de la réservation et s'il dispose d'un siège bébé ou d'un rehausseur. Les enfants doivent s'acquitter d'un billet pour être en règle.

ARTICLE 11 : BAGAGES – ANIMAUX

L'équivalent d'un bagage cabine est admis dans le véhicule, s'il est tenu et ne gêne pas les autres usagers.

Le transport d'objets plus importants (valise, poussette, chariot de course...) devra être signalé à l'agent lors de la réservation afin qu'il puisse ou non confirmer la disponibilité.

Sont admis dans le véhicule, de droit, les chiens guides accompagnateurs.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du transporteur ou de toute autre usager est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toute réclamation pourra être faite :

- par téléphone : 02 31 66 27 90.
- par écrit : Services Techniques VIRE NORMANDIE, 1 rue de l'Artisanat, 14 500 VIRE
- par courrier électronique à l'adresse : transport@virenormandie.fr

ARTICLE 14 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMNT

Ce règlement est valable jusqu'à interruption du service de transport à la demande, ou modification de la consistance du service par l'autorité organisatrice de transport.

Vu pour être annexé à la délibération N° 20 du 1^{er} avril 2019.

Le Maire de la Commune VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU-SABATER.

